



**RESPONSABILITÉ ET
TRANSPARENCE
DE L'ICANN
CADRES ET PRINCIPES**

Octobre 2007

TABLE DES MATIÈRES

Généralités	3
Responsabilité au sein de l'ICANN	5
Responsabilité financière au sein de l'ICANN	10
Résolution des différends au sein de l'ICANN	13
Politique de l'ICANN concernant la divulgation des documents annexes	15
Principes de consultation de l'ICANN	18
Principes de traduction de l'ICANN	20
Normes de conduite attendues de l'ICANN	21

GÉNÉRALITÉS

La mission principale de l'ICANN est de coordonner à un niveau général les systèmes mondiaux d'identificateurs uniques d'Internet et, en particulier, d'en assurer la stabilité et la sécurité d'exploitation.

Il s'agit principalement d'une fonction de coordination technique, mais elle est toutefois capitale pour conserver le caractère stable et interopérable d'Internet.

L'ICANN s'articule autour d'un modèle multi-intervenants rassemblant toutes les parties intéressées pour leur permettre de parler des questions politiques se situant dans les domaines de responsabilité de l'ICANN. Il suit un modèle de développement de politiques ascendant reposant sur le consensus de ses intervenants. Pour que ce modèle fonctionne efficacement, l'ICANN doit encourager la participation, instiller la confiance, rendre les informations accessibles et disposer de mécanismes solides de résolution des différends et d'examins.

Nous estimons que la transparence et la responsabilité sont les fondements sur lesquels reposent ces éléments dans notre modèle opératoire.

En effet, le règlement de l'ICANN (<http://www.icann.org/general/bylaws.htm#I>) précise ce qui suit :

L'ICANN et ses organes constitutifs fonctionneront dans la mesure du possible de façon ouverte et transparente, conformément aux procédures conçues pour garantir l'impartialité.

(Article III, Section 1)

Les règlement précise également que, dans le cadre de sa mission, l'ICANN doit être guidé par les principales valeurs suivantes dans ses décisions et actes. Ces valeurs comprennent notamment :

7. **L'emploi de mécanismes de développement de politiques ouverts et transparents qui (i) favorisent la prise de décisions bien informées et fondées sur des conseils experts et (ii) assurent que les entités les plus touchées peuvent contribuer au processus de développement des politiques.**
8. **La prise de décisions par l'application neutre et objective de politiques documentées, caractérisée par l'intégrité et l'équité.**
9. **La rapidité d'action permettant de répondre aux besoins d'Internet tout en obtenant des commentaires éclairés émanant des entités les plus touchées, et ce, dans le cadre du processus de prise de décisions.**
10. **La responsabilité vis à vis de la communauté Internet par le biais de mécanismes permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.**

(Article I, Section 2)

L'ICANN s'est toujours efforcée d'adhérer à ces lois et valeurs. Internet s'est élargi, de même que la diversité des questions incluses dans la mission de l'ICANN. La taille de l'ICANN s'est accrue à mesure de la mise en œuvre de sa responsabilité mondiale. Les mécanismes de soutien de la transparence et de la responsabilité se sont également accrus.

L'ICANN veut assurer que cette croissance repose sur un ensemble de principes opératoires et de cadres permanents et clairs qui formeront la base du développement de toutes les mesures futures

destinées à accroître la transparence et la responsabilité. Le développement de ces principes, conjugué à la communication des mécanismes et cadres existants, permettra d'accroître la confiance et créera de ce fait la confiance dans le caractère responsable de l'organisation. Il s'agit là de la création d'un cycle vertueux.

L'ICANN a par conséquent développé des principes et des cadres de gestion démontrant son caractère responsable, auxquels elle aura recours pour mener ses opérations. Deux jeux de documents sont joints.

Le premier se compose de documents cadre résumant les éléments de responsabilité au sein de l'ICANN. Le second se compose de documents de principe qui guideront l'approche à suivre par la communauté de l'ICANN en matière de questions importantes pour les opérations de l'ICANN.

Cadres de responsabilités de l'ICANN

- Un cadre des responsabilités d'ordre général expliquant les mécanismes externes et internes par lesquels l'ICANN est tenu responsable
- Un cadre des responsabilités financières décrivant le planning stratégique, le planning opérationnel et les approches budgétaires adoptés par l'ICANN, la surveillance de la viabilité financière et de la gouvernance durant le cycle budgétaire, ainsi que les mécanismes de rapports qui assurent la transparence des affaires financières de l'ICANN
- Un cadre de résolution des différends décrivant les mécanismes à la disposition des personnes estimant n'avoir pas été traitées équitablement lors de leurs rapports avec l'ICANN

Documents de principe

- Une politique de divulgation des informations qui guidera les informations fournies au public sur les activités opérationnelles de l'ICANN
- Des principes de traduction qui guideront la traduction des documents au sein de la communauté de l'ICANN
- Des principes de consultation qui guideront les processus de consultation permettant d'obtenir les commentaires de la communauté sur les questions ayant trait à l'ICANN
- Un code de conduite qui décrira les normes de comportement attendus de ceux qui participent au processus de l'ICANN

Ces principes, qui sont des critères permanents sur lesquels repose le règlement, ne les supplantent toutefois pas.

RESPONSABILITÉ AU SEIN DE L'ICANN

L'ICANN a des responsabilités externes et internes. Le texte suivant fournit une explication concise de ces responsabilités.

Responsabilité externe : la constitution de l'ICANN

L'ICANN est une organisation constituée selon la législation de l'État de Californie, aux États-Unis. Elle doit par conséquent respecter les lois de l'État de Californie et des États-Unis ; de ce fait, le système judiciaire peut lui demander des comptes (l'ICANN peut être traduite en justice).

Aux termes de ses statuts :

- L'ICANN est une société à but non lucratif destinée au bien public
- Elle n'est pas constituée pour le gain privé de quiconque

La loi en vertu de laquelle elle est constituée s'appelle la California Non-profit Public Benefit Corporation Law for charitable and public purposes (Loi sur les sociétés à but non lucratif destinées au bien public à des fins caritatives et publiques).

Le Conseil d'administration de l'ICANN est légalement responsable de faire respecter les devoirs des administrateurs en vertu de cette loi.

De façon générale, un administrateur d'une société à but non lucratif destinée au bien public (dont la nature est semblable au concept de « fondation publique »), s'acquittera de ses devoirs de bonne foi, dans l'intérêt de l'organisation et avec le même soin, y compris pour les enquêtes raisonnables, que prendrait dans des circonstances analogues une personne normalement prudente remplissant une fonction similaire.

En termes généraux, ce concept comprend quatre devoirs qu'ont les administrateurs vis à vis de l'organisation et de ses constituants : (a) le devoir de soin ; (b) le devoir d'enquête ; (c) le devoir de loyauté et (d) le devoir de prudence en matière d'investissement.

Le devoir de soin

Le devoir de soin se décrit essentiellement par le sérieux avec lequel chaque administrateur fait face à ses responsabilités, entre autres celle de se familiariser et de rester informé des objectifs commerciaux de l'organisation. Il comprend en outre d'importantes considérations commerciales et des informations de l'industrie ayant un rapport avec les activités de l'organisation, et servant sur la même base dans les comités auxquels peut être nommé l'administrateur. Le devoir de soin exige également de l'administrateur qu'il prenne des mesures raisonnables pour assurer que l'organisation est gérée et dirigée d'une manière conforme à sa mission. Par ailleurs, le devoir de soin exige que les administrateurs soient attentifs aux préoccupations exprimées par l'avocat de l'organisation, qu'ils respectent les directives de confidentialité des conseils et la stratégie juridique d'ensemble approuvée par le Conseil d'administration ou les directeurs en ce qui concerne la marche à suivre en cas de problèmes ou de points particuliers susceptibles de surgir.

Devoir d'enquête

Le devoir d'enquête exige d'une manière générale qu'un administrateur prenne les mesures nécessaires pour être suffisamment informé afin de prendre des décisions au nom de l'organisation et participer

aux activités du Conseil d'administration. En remplissant ce devoir, les administrateurs doivent prendre en compte des considérations opposées, notamment les obligations de l'organisation en matière de confidentialité des informations reçues de tiers, de la protection de la vie privée des employés et autres personnes en contact avec l'organisation, du secret professionnel liant un avocat à son client pour les procédures juridiques ou les conseils juridiques fournis à l'organisation, ainsi que de la protection des informations contre des divulgations susceptibles d'endommager les affaires, les avoirs ou autres intérêts de l'organisation.

Devoir de loyauté

Le devoir de loyauté a trait en général à la protection des intérêts de l'organisation, à savoir ses affaires, ses biens, ses avoirs, ses employés et ses droits reconnus par la loi,

le devoir d'éviter les conflits d'intérêt ou les délits d'initiés de ses administrateurs, ainsi que le devoir de servir les intérêts de l'organisation et non ceux d'un tiers ou d'un autre groupe, y compris les constituants de l'organisation qui ont fait élire les administrateurs.

Devoir d'investissement prudent

Dans le cadre de la gestion des investissements d'une organisation à but non lucratif, les administrateurs de l'organisation éviteront de spéculer et respecteront les normes en vigueur de ses statuts, de son règlement ou les conditions d'octroi de dons ou de fonds à la société.

Des normes similaires de responsabilité juridique s'appliquent si la société crée des bureaux internationaux. La communauté de PICANN a mené certaines discussions concernant l'examen potentiel du statut légal de PICANN dans le contexte de l'élargissement de son internationalisation. Quel que soit l'aboutissement de ces discussions, le cas échéant, PICANN est vouée au maintien des normes de responsabilité externe décrites ci-dessus.

Responsabilité interne : Le règlement de l'ICANN

Le règlement de l'ICANN représente les règles internes régissant son mode opératoire.

Le règlement précise que les pouvoirs de l'ICANN, ainsi que tous ses biens, négoce et affaires, doivent être dirigés par son Conseil d'administration ou au nom de celui-ci. Le Conseil d'administration ne peut agir que par vote majoritaire de tous ses membres lors d'une assemblée annuelle, régulière ou spéciale, ou encore avec le consentement écrit unanime de tous ses membres ayant droit de vote.

Le règlement exige également que l'ICANN ait mis en place un processus permettant à une personne ou entité de demander l'examen ou le réexamen d'actes accomplis par le Conseil d'administration ayant un impact important sur cette personne ou entité. Ce processus est décrit de façon détaillée dans le cadre de résolution de différends au sein de l'ICANN.

Le règlement ne peut être modifié et un nouveau règlement ne peut être adopté que par vote aux deux tiers (2/3) de tous les membres du Conseil d'administration.

Par ailleurs, aux termes du règlement, si le Conseil d'administration envisage d'adopter des politiques influençant substantiellement le fonctionnement d'Internet ou de tiers, y compris l'imposition de nouveaux droits ou frais, l'ICANN devra :

- Afficher un avis public sur son site web, expliquant quelles politiques le Conseil d'administration envisage d'adopter, et pour quelles raisons, au moins vingt et un jours (et plus tôt si possible) avant tout acte du Conseil d'administration.

- Fournir aux parties l'occasion raisonnable de commenter l'adoption des politiques proposées, de lire les commentaires des tiers et d'y répondre avant tout acte du Conseil d'administration.
- Au cas où la politique touche des points d'intérêt public, demander l'avis du Comité consultatif gouvernemental (GAC) et prendre en compte les conseils présentés par le GAC, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration.
- Si possible pratiquement et conformément au processus pertinent de développement des politiques, un forum public sera également organisé afin de parler des politiques proposées avant tout acte définitif du Conseil d'administration.
- Après avoir pris des mesures concernant une politique entreprise selon ce processus, le Conseil d'administration publiera dans les minutes de l'assemblée les raisons des mesures prises, le vote de chaque administrateur ayant voté sur ces mesures et les déclarations séparées des administrateurs ayant choisi de les publier.

Responsabilité interne : la composition représentative du Conseil d'administration de l'ICANN

Bien que le règlement définisse clairement les pouvoirs du Conseil d'administration, la nature diversifiée et mondiale de ses membres lui confère un aspect important de sa légitimité. Les membres du Conseil d'administration de l'ICANN sont sélectionnés par la communauté et nommés par un comité de nomination. Les membres du comité de nomination sont également sélectionnés par la communauté.

Le Conseil d'administration se compose comme suit :

- Six de ses membres (administrateurs) sont élus dans les Organisations de soutien de l'ICANN (deux dans l'Organisation de soutien des adresses (ASO), deux dans l'Organisation de soutien des noms des codes de pays (ccNSO) et deux dans l'Organisation de soutien des noms génériques (GNSO)).
- Son président est un membre ayant droit de vote.
- Huit membres sont sélectionnés par le comité de nomination. (La composition et le processus du comité de nomination sont décrits ci-dessous.) Les personnes nommées par le comité de nomination sont sélectionnées en fonction de critères stricts portant notamment sur l'intelligence et l'intégrité, sur une expérience approfondie de la communauté Internet et sur la compréhension de la mission de l'ICANN. Le comité de nomination doit également sélectionner les candidats de manière à conserver la diversité géographique du Conseil d'administration de l'ICANN.

Le Conseil d'administration comprend également six agents de liaison n'ayant pas le droit de vote, un dans chaque groupe suivant :

- Le comité consultatif gouvernemental
- Le comité consultatif du système des serveurs racine
- Le comité consultatif sur la sécurité et la stabilité
- Le groupe de liaison technique (représentant l'Institut européen des normes de télécommunication, le Secteur de normalisation du syndicat international des télécommunications (International Telecommunication Union's Telecommunications Standardisation Sector), le Consortium du World Wide Web (World Wide Web Consortium) et la Commission de l'architecture Internet (Internet Architecture Board))
- Le comité consultatif « At-Large »

- Le groupe de travail ingénierie d'Internet (Internet Engineering Task Force)

Les agents de liaison participent aux discussions du Conseil d'administration et apportent à la table les points de vue de leurs groupes respectifs.

Le règlement définit le mandat de chacun des administrateurs et, si nécessaire, le processus de révocation de ceux-ci (voir Article VI, Section 11).

Le Conseil d'administration se réunit à intervalles réguliers pendant l'année, habituellement par conférence téléphonique. Ces réunions constituent les assemblées spéciales du Conseil d'administration. Les assemblées régulières du Conseil d'administration ont lieu trois fois par an (y compris l'assemblée annuelle) ; elles sont ouvertes au public (soit en personne, soit par transmission multimédia en continu). Un rapport préliminaire détaillé de chaque assemblée est affiché sur le site web de l'ICANN peu après l'assemblée. Ce rapport formera par la suite les minutes, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

À part les personnes nommées par le comité de nomination, les autres postes du Conseil d'administration sont pourvus par un processus de sélection ascendant. C'est-à-dire que des personnes sont nommées à ces postes par les Organisations de soutien et les Comités consultatifs.

Le Comité de nomination

Le comité de nomination est chargé de sélectionner huit des membres du Conseil d'administration ayant droit de vote. Ses membres sont issus de la communauté.

Le président du comité de nomination est nommé par le Conseil d'administration ; il est responsable du bon fonctionnement du processus du comité. Il n'a toutefois pas le droit de vote. Le président précédent du comité de nomination agit à titre de conseiller sans droit de vote.

Le comité se compose de 18 bénévoles, y compris le président. Ses membres ayant droit de vote sont issus des organismes suivants :

- Le comité consultatif « At-Large » (5 membres)
- Les entreprises utilisatrices constituantes de la GNSO (2 membres, l'un représentant les petites entreprises utilisatrices, l'autre les grandes entreprises utilisatrices)
- Les constituants du registre des gTLD de la GNSO
- Les constituants du registraire des gTLD de la GNSO
- Les constituants des fournisseurs de service Internet de la GNSO
- Les constituants de la propriété intellectuelle de la GNSO
- Le Conseil de la ccNSO
- Le Conseil de l'ASO
- Une entité désignée par le Conseil d'administration pour représenter les organisations académiques et similaires
- Des représentants des groupes de consommateurs et des groupes de société civile sélectionnés par les constituants des utilisateurs non commerciaux de la GNSO
- L'Internet Engineering Task Force
- Le groupe de liaison technique

Le comité de nomination comprend également trois représentants de liaison sans droit de vote, issus chacun des groupes suivants :

- Le comité consultatif du système des serveurs racine
- Le comité consultatif sur la sécurité et la stabilité
- Le comité consultatif gouvernemental

Étant donné la diversité de ces adhérents, le comité de nomination est très représentatif de la communauté de l'ICANN ; il est également bien placé pour sélectionner les membres appropriés du Conseil d'administration de l'ICANN.

La taille du comité et la portée de sa représentation assurent qu'il ne pourra être coopté par un seul groupe d'intérêt et qu'une seule personne ne pourra en aucun cas imposer ses idées aux autres.

Responsabilité interne : personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement de l'ICANN est constitué par les directeurs de l'organisation, élus chaque année par le Conseil d'administration. Le règlement prévoit la nomination d'un président, d'un secrétaire et d'un directeur financier. Le Conseil d'administration nomme le président-directeur général et permet à ses membres de désigner chaque année d'autres directeurs. Le Conseil d'administration peut également révoquer un directeur par vote des deux tiers de ses membres ; chaque administrateur respectera les politiques de l'ICANN sur les conflits d'intérêt. À l'instar des membres du Conseil d'administration, les directeurs ont des responsabilités fiduciaires vis à vis de la société et sont légalement tenus de respecter ces obligations.

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE AU SEIN DE L'ICANN

Il est capital que la gestion financière soit crédible et transparente pour le maintien de normes de responsabilité élevées au sein de l'ICANN. Le cadre de responsabilité financière de l'ICANN comporte trois volets : planning, contrôle et rapports.

Planning

Le planning se décompose en planning stratégique, planning opérationnel et prévisions budgétaires.

L'ICANN élabore son plan stratégique sur trois ans au cours des six premiers mois de chaque exercice. Au cours de la seconde moitié de chaque exercice, l'ICANN élabore son plan opérationnel, ainsi que le budget du prochain exercice. Chaque élément du volet planning passe par un processus de consultation multiphasés complet avec la communauté de l'ICANN.

Plan stratégique

- Le plan stratégique couvre les priorités stratégiques de l'ICANN sur une période de trois ans. Il est mis à jour chaque année afin de refléter les changements de l'environnement dans lequel fonctionne l'ICANN et les besoins évolutifs de la communauté de l'ICANN. Le processus de planning stratégique commence par une consultation de la communauté de l'ICANN ; celle-ci apportera ses commentaires initiaux au plan. Cette phase se déroule habituellement pendant une assemblée de l'ICANN dont les sessions se déroulent en plusieurs langues ; elle a également lieu par le biais de forums en ligne ou d'outils similaires.
- En fonction de ces apports, un texte est rédigé résumant les principaux enjeux et opportunités de l'ICANN pour les trois prochaines années ; une liste des principales priorités est également élaborée afin de gérer ces opportunités et enjeux. Le texte est ensuite affiché sur le site web de l'ICANN afin de demander des commentaires.
- En fonction des réactions, un projet de plan est élaboré et affiché pour commentaires. La communauté est consultée sur le projet de plan par le biais de forums en ligne et au cours d'une assemblée de l'ICANN ayant lieu durant le dernier trimestre de l'année civile et dont les sessions se déroulent en plusieurs langues. Le plan est ensuite affiné afin de refléter les commentaires de la communauté ; chaque projet est affiché pour consultation.
- La version définitive du plan est adressée au Conseil d'administration pour approbation lors de son assemblée de décembre.
- Le plan approuvé est affiché sur le site web de l'ICANN ; les plans précédents sont également disponibles.

Plan opérationnel

- Le plan opérationnel, qui se déroule sur un an, transforme en actes les priorités définies dans le plan stratégique.
- Un projet initial du plan opérationnel est préparé par le personnel de l'ICANN durant les deux premiers mois de l'année civile.
- Le projet du plan opérationnel contient les détails des opérations en cours, ainsi que les projets spéciaux élaborés pour aborder les priorités stratégiques. Ce projet de plan est affiché pour que la communauté puisse apporter ses commentaires ; des sessions de consultation ont lieu lors de la première assemblée de l'ICANN durant l'année civile.

- Le plan est révisé en fonction des commentaires reçus, puis il est affiché pour obtenir d'autres commentaires. Un autre cycle de consultations se déroule lors de la deuxième assemblée de l'année civile. Après avoir été révisé selon les besoins, le plan opérationnel est adressé au Conseil d'administration. Le plan opérationnel actuel, ainsi que les plans précédents, sont disponibles sur le site web de l'ICANN.

Budget de l'ICANN

- Le budget de l'ICANN est élaboré parallèlement au plan opérationnel.
- Il est modifié en ligne en fonction des commentaires reçus au cours de la consultation sur le plan opérationnel, puis un projet de budget est affiché en mai pour que la communauté puisse y apporter ses commentaires.
- En fonction des apports reçus, un autre projet est préparé et affiché.
- La communauté est consultée durant la deuxième assemblée de l'ICANN ayant lieu au cours de l'année civile et dont les sessions se déroulent en plusieurs langues.
- Le budget est affiné en fonction des commentaires reçus, puis sa version définitive est présentée au Conseil d'administration en juin pour approbation. La version approuvée du budget est affichée sur le site web de l'ICANN.
- Durant la phase finale du processus de consultation, la structure des droits des registraires contenue dans le budget doit être approuvée par les deux tiers des registraires des gTLD au moyen de la méthodologie précisée dans le contrat d'accréditation des registraires.

Contrôle

Une fois le budget approuvé par le Conseil d'administration, plusieurs freins et contrepoids sont incorporés dans le cadre de responsabilité financière de l'ICANN. Les comptes financiers de l'ICANN sont audités chaque année par un auditeur externe, conformément au règlement de l'ICANN. En outre, le Conseil d'administration de l'ICANN a deux comités qui examinent ses affaires financières : le comité des finances et le comité d'audit.

Audit externe indépendant

- Chaque année, les comptes de l'ICANN sont audités par un auditeur externe indépendant. Il s'agit là d'une exigence du règlement constituant selon l'ICANN une bonne pratique permettant d'assurer que la gestion financière et la gouvernance répondent aux normes les plus hautes. L'auditeur adresse un rapport au Comité d'audit du conseil d'administration ; ce rapport est à la disposition de la communauté.

Comité des finances

- Le comité des finances du Conseil d'administration de l'ICANN est chargé de parler avec le président de l'élaboration du budget annuel de la société, d'examiner le budget annuel soumis par le président, de fournir des recommandations, de développer et recommander des objectifs financiers à long terme pour la société. En consultation avec le président, le comité des finances peut établir des normes budgétaires de contrôle et de rapport, en fonction de ses besoins et de ceux du Conseil d'administration.

Comité d'audit

- Le comité d'audit du Conseil d'administration de l'ICANN est chargé de recommander chaque année la sélection d'un auditeur externe indépendant qui effectuera le contrôle complet des affaires financières de l'ICANN, de recevoir, d'examiner et d'adresser au Conseil

d'administration le rapport financier annuel de l'auditeur externe indépendant, de faire publier ce rapport pour le public ; il est également chargé de toutes autres questions susceptibles d'exiger son attention.

Ces comités se réunissent à intervalles réguliers pendant l'année afin de surveiller la santé financière de l'organisation et d'assurer le maintien de normes de responsabilité financière élevées.

Rapports

Le cadre de responsabilité financière de l'ICANN comporte deux types de rapports : les comptes financiers audités et le rapport annuel.

Comptes financiers

- Dans les 120 jours suivant la clôture de l'exercice, le comité d'audit présente au Conseil d'administration un jeu définitif de comptes audités sur l'année, ainsi qu'un rapport d'audit faisant part du degré de respect des normes comptables.
- Les comptes définitifs sont affichés sur le site web de l'ICANN pour en informer la communauté de l'ICANN.

Rapport annuel

- L'ICANN publie également un rapport annuel portant sur la progression des initiatives définies dans les plans stratégique et opérationnel, ainsi que dans le budget.
- Ce plan fournit à la communauté des informations sur ce qui a été accompli durant l'année.

RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS AU SEIN DE L'ICANN

Plaintes concernant les processus et décisions de l'ICANN

L'ICANN dispose d'un processus de résolution des différends composé de trois parties et mis à la disposition des membres de la communauté estimant avoir été traités injustement ou estimant que le processus de décision du Conseil d'administration n'a pas respecté les critères de procédure équitable.

Les membres de la communauté peuvent choisir le dispositif convenant le mieux à leurs besoins. Les approches de résolution alternative des différends sont mises à disposition et privilégiées parce qu'elles constituent des méthodes responsables, transparentes et flexibles pour résoudre les différends.

Comité de reconsidération du Conseil d'administration

Le Comité de reconsidération est le premier appel formel ou moyen de résolution des différends. Il s'agit d'un comité permanent du Conseil d'administration de l'ICANN. Le Comité de reconsidération peut entendre une demande de reconsidération d'une décision prise par le Conseil d'administration ou par l'organisation, sans que le plaignant ait de frais à payer. L'objectif d'un examen du Comité de reconsidération est de vérifier que le Conseil d'administration a suivi le processus correct pour arriver à sa décision. Il a le pouvoir de recommander au Conseil d'administration les changements appropriés et peut modifier ou annuler des décisions qui n'ont pas été prises par vote de tout le Conseil d'administration. Les activités et décisions du comité sont publiées sur le site web de l'ICANN.

Le Comité de reconsidération se compose de trois membres du Conseil d'administration ; il a les pouvoirs suivants :

- Évaluer les demandes d'examen ou de reconsidération
- Déterminer si un sursis de l'acte contesté est approprié en attendant la résolution de la demande
- Mener les enquêtes factuelles jugées appropriées
- Demander d'autres documents écrits à la partie touchée ou à d'autres parties
- Faire une recommandation au Conseil d'administration de l'ICANN en fonction des mérites de la demande.

Panel d'examen indépendant (IRP)

L'IRP est le second mécanisme formel de résolution des différends. Il est établi par le règlement de l'ICANN et l'ICANN doit coopérer avec l'IRP pour fournir des documents ou des informations. L'IRP favorise la responsabilité et la transparence en permettant à une personne très touchée par une décision de l'ICANN d'avoir accès à un tiers externe qui examinera l'acte ou la décision. Le mandat de l'IRP est d'examiner les actes, décisions et non-interventions du Conseil d'administration afin de déterminer s'ils ont été compatibles avec les statuts et le règlement.

L'IRP a les pouvoirs suivants :

- Demander d'autres documents écrits à la partie demandant l'examen, au Conseil d'administration, aux organisations de soutien ou à d'autres parties.

Règlement des différends entre registres et registraires

Les contrats entre l'ICANN, les registres et les registraires encouragent et, dans certains cas, rendent obligatoire l'utilisation d'autres mécanismes de résolution des différends. Les contrats récents avec les registres précisent qu'en cas de différend, les parties doivent d'abord tenter de résoudre le différend par engagement coopératif. Si le différend ne peut être résolu par engagement coopératif, les parties engagent une procédure d'arbitrage conformément aux règles de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Les décisions de l'arbitrage ont un caractère obligatoire. Bien que ces mécanismes de résolution des différends soient disponibles, certaines parties ont estimé que le système des tribunaux est mieux à même de régler leurs différends.

- Déclarer si un acte ou une non-intervention du Conseil d'administration a été incompatible avec les statuts ou le règlement.
- Recommander que le Conseil d'administration sursoie à un acte ou à une décision ou qu'il prenne une décision provisoire jusqu'à ce qu'il ait examiné l'avis de l'IRP et ait agi en conséquence.

L'IRP est exploité par un organe international d'arbitrage, le Centre international de résolution des différends (voir <http://www.adr.org/icdr>). Les formulaires permettant de lancer un examen de l'IRP figurent à http://www.icann.org/general/accountability_review.html. L'IRP effectue une grande partie de ses travaux en ligne ou par téléphone afin de diminuer les coûts et afin que le processus soit efficace et flexible pour le plaignant.

Le médiateur de l'ICANN

Le bureau du médiateur est créé dans le règlement de l'ICANN. Le médiateur est une ressource indépendante et impartiale permettant aux membres de la communauté de disposer d'un mécanisme informel et gratuit pour donner suite aux décisions ou actes perçus comme injustes, ou aux non-interventions de l'organisation. Toute personne touchée par un acte, une décision ou une non-intervention de l'ICANN peut demander un examen par le médiateur. Le médiateur a le pouvoir d'enquêter et de faire des recommandations au Conseil d'administration afin d'améliorer ou de changer des politiques, procédures ou actes ; il n'a pas le pouvoir de demander des changements. Il a la discrétion de publier ou non ses conclusions et recommandations. Il élabore chaque année un rapport annuel décrivant les activités de son bureau pendant l'année. Ce rapport est publié afin d'être distribué aux parties intéressées ; il est également disponible sur le site web de l'ICANN.

POLITIQUE DE L'ICANN CONCERNANT LA DIVULGATION DES DOCUMENTS ANNEXES

La politique de l'ICANN concernant la divulgation des documents annexes (DIDP) est destinée à assurer que les informations figurant dans les documents en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle et portant sur ses activités opérationnelles, sont mises à la disposition du public, sauf en cas de raison indéniable de confidentialité.

L'identification d'un jeu complet de documents mis à disposition par l'ICANN sur son site web constitue un élément essentiel de son approche en matière de transparence et de divulgation d'informations.

En particulier, l'ICANN :

- A identifié un grand nombre de catégories de documents déjà rendus publics selon la pratique normale
- A défini un délai d'exécution pour répondre aux demandes d'informations non encore rendues publiques
- A identifié des critères spécifiques de non-divulgation d'informations
- A décrit le mécanisme d'appel des demandeurs en cas de refus de divulgation

Documents rendus publics selon la pratique normale

Selon sa pratique normale, l'ICANN affiche de nombreuses catégories de documents sur son site web, www.icann.org. En voici la liste :

- **Rapports annuels** –<http://www.icann.org/annualreport>
- **Statuts** –<http://www.icann.org/general/articles.htm>
- **Transcriptions, minutes et résolutions des assemblées du Conseil d'administration** –<http://www.icann.org/minutes/>
- **Budget** –<http://www.icann.org/general/financial.html>
- **Règlement (actuel)** –<http://www.icann.org/general/bylaws.htm>
- **Règlement (archives)** –<http://www.icann.org/general/bylaws.htm>
- **Correspondance** –<http://www.icann.org/correspondence/>
- **Informations financières** –<http://www.icann.org/general/financial.html>
- **Documents de procès** –<http://www.icann.org/general/litigation.htm>
- **Principaux contrats** –<http://www.icann.org/general/agreements.htm>
- **Rapports mensuels des registres** –<http://www.icann.org/tlds/monthly-reports/>
- **Plan opérationnel** –<http://www.icann.org/planning>
- **Documents sur les politiques** –<http://www.icann.org/general/policy.html>
- **Discours, présentations et publications** –<http://www.icann.org/presentations/>
- **Plan stratégique** –<http://www.icann.org/planning>

- **Informations importantes relatives à l'Organisation de soutien des adresses (ASO)** –<http://aso.icann.org/docs/index.html>, y compris les documents sur la politique de l'ASO, sur la politique du registre régional Internet (RIR), les directives et procédures, les ordres du jour et les minutes des assemblées, les présentations, les statistiques d'acheminement et les informations concernant les RIR
- **Informations importantes relatives à l'Organisation de soutien générique des noms (GNSO)** –<http://gnso.icann.org/> – y compris la correspondance et les présentations, les résolutions du conseil, les demandes de commentaires, les documents préliminaires, les politiques, les documents de référence (voir <http://gnso.icann.org/reference-documents.htm>), ainsi que les documents d'administration du conseil (voir <http://gnso.icann.org/council/docs.shtml>).
- **Informations importantes relatives à l'Organisation de soutien des noms des codes de pays (ccNSO)** –<http://cnso.icann.org> – y compris les ordres du jour et les minutes des assemblées, les rapports et les présentations
- **Informations importantes relatives au Comité consultatif At Large (ALAC)** – <http://alac.icann.org> – y compris la correspondance, les déclarations et les minutes des assemblées
- **Informations importantes relatives au Comité consultatif gouvernemental (GAC)** –<http://gac.icann.org/web/index.shtml> – y compris les principes opérationnels, les principes des gTLD, les principes des ccTLD, les principes relatifs aux questions concernant les annuaires des gTLD, les communiqués, les transcriptions des assemblées et les ordres du jour
- **Informations importantes relatives au Comité consultatif sur les serveurs racine (RSSAC)** –<http://www.icann.org/committees/dns-root/> – y compris les minutes des assemblée et les informations relatives aux projets en cours
- **Informations importantes relatives au Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC)** –<http://www.icann.org/committees/security/> – y compris sa charte, diverses présentations, ses plans de travail, ses rapports et ses conseillers

Réponse aux demandes d'informations

Si un membre du public demande des informations non encore divulguées au public, l'ICANN répondra dans la mesure du possible aux demandes raisonnables dans les 30 jours civils suivant leur réception. S'il n'est pas possible de respecter ce délai, l'ICANN informera le demandeur par écrit de la future date de réponse, en précisant les raisons de la prolongation du délai de réponse. Si l'ICANN refuse de fournir les informations demandées, elle adressera au demandeur une déclaration écrite précisant les raisons du refus.

Critères définis de non-divulgaration

L'ICANN a défini les critères suivants de non-divulgaration d'informations :

- Les informations fournies par ou à un gouvernement ou une organisation internationale, ou toute forme de révélation de ces informations, s'il est estimé qu'elles resteront confidentielles et/ou qu'elles nuiront ou pourraient nuire substantiellement aux relations de l'ICANN avec cette partie.

- Les informations internes qui compromettront ou pourraient compromettre, si elles sont divulguées, l'intégrité du processus de délibération et de décision de l'ICANN, en empêchant l'échange franc des idées et des communications, notamment l'échange des documents internes, des memoranda et autres communications similaires émanant des administrateurs ou des conseillers des administrateurs de l'ICANN, du personnel, des consultants, sous-traitants et agents de l'ICANN ou adressés à ceux-ci.
- L'échange d'informations préparées pour le processus de délibération et de décision ayant lieu entre l'ICANN, ses constituants et/ou autres entités avec lesquelles elle coopère, ou résultant de ce processus, et qui, si elles sont divulguées, compromettront ou pourraient compromettre l'intégrité du processus de délibération et de décision ayant lieu entre l'ICANN, ses constituants et/ou autres entités avec lesquelles elle coopère, en empêchant l'échange franc des idées et des communications.
- Les dossiers du personnel, les dossiers médicaux, contractuels, les dossiers ayant trait aux rémunérations et les dossiers similaires dans lesquels figurent les informations personnelles d'une personne, lorsque la divulgation de ces informations constitue ou pourrait constituer une atteinte à la vie privée, ainsi que les procédures relatives aux mécanismes internes d'appel et d'enquête.
- Les informations fournies à l'ICANN par un tiers et qui, si elles sont divulguées, nuiront ou pourraient nuire substantiellement aux intérêts commerciaux, aux intérêts financiers et/ou à la position compétitive du tiers, ou encore les informations qui ont été fournies à l'ICANN aux termes d'un contrat de non-divulgaration ou d'une clause de non-divulgaration contenue dans un contrat.
- Les informations commerciales confidentielles et/ou les politiques et procédures internes.
- Les informations qui, si elles sont divulguées, mettront ou pourraient mettre en danger la vie, la santé ou la sécurité d'une personne ou nuiraient substantiellement à l'administration de la justice.
- Les informations sujettes au secret professionnel liant un avocat à son client, au secret professionnel relatif aux préparatifs d'une instance ou autre secret professionnel dont la divulgation pourrait nuire à une enquête interne, gouvernementale ou juridique.
- Les brouillons de tous les rapports, correspondances, documents, accords, contrats, courriers électroniques ou autres formes de communication.
- Les informations ayant trait d'une manière quelconque à la sécurité et à la stabilité d'Internet, y compris l'exploitation de la racine L ou tous les changements, modifications ou ajouts à la zone racine.
- Les secrets de fabrication, les informations commerciales et financières non divulguées au public par l'ICANN.
- Les demandes d'informations : (i) non raisonnables, (ii) excessives ou posant trop de difficultés, (iii) ne pouvant être satisfaites, (iv) dont les objectifs sont abusifs, vexatoires ou qui émanent d'une personne vexatoire ou revêche.

Les informations appartenant à l'une des catégories précisées ci-dessus peuvent malgré tout être rendues publiques si l'ICANN établit, dans des circonstances particulières, que l'intérêt public l'emporte sur les torts pouvant être causés par leur divulgation. Par ailleurs, l'ICANN se réserve le droit de refuser de divulguer des informations dans des cas non précisés ci-dessus, si elle établit que les torts causés par leur divulgation l'emportent sur l'intérêt public.

L'ICANN ne sera pas obligée de créer ou de compiler des résumés d'informations documentées ; elle ne sera pas non plus obligée de répondre aux demandes d'informations déjà rendues publiques.

Procédure d'appel des refus

Si un demandeur décide de faire appel d'un refus de réponse de la part de l'ICANN, il peut suivre les procédures de demande de réexamen ou les procédures d'examen indépendant, dans la mesure où les unes ou les autres sont applicables, comme précisé à l'Article IV, Sections 2 et 3 du règlement de l'ICANN figurant à <http://www.icann.org/general/bylaws.htm>.

PRINCIPES DE CONSULTATION DE L'ICANN

L'ICANN est basée sur un modèle multi-intervenants qui développe ses politiques par un processus ascendant et consensuel. Les valeurs de l'ICANN figurant dans le règlement soulignent l'importance de la consultation au sein du processus de l'ICANN :

4. **Recherche et soutien d'une participation étendue et éclairée reflétant la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux du développement des politiques et de la prise de décision.**
7. **Emploi de mécanismes de développement de politiques ouverts et transparents, qui (i) favorisent les décisions bien informées fondées sur des conseils experts et (ii) assurent que les entités les plus touchées peuvent participer au processus de développement des politiques.**

(Article I, Section 2)

L'ICANN demande également conseil pour d'autres aspects de ses opérations se situant au-delà du développement des politiques, notamment le planning stratégique, le planning opérationnel et les prévisions budgétaires.

Le règlement de l'ICANN définit des cadres clairs concernant les aspects de la consultation, notamment en matière de développement des politiques.

Ce document n'annule ou ne remplace aucune des exigences stipulées dans le règlement. Toutefois, étant donné l'importance de la consultation au sein de la communauté de l'ICANN, il définit un ensemble de principes directeurs de la consultation ayant lieu dans cette communauté.

Principes

En consultant la communauté de l'ICANN, l'ICANN tient à observer les principes suivants.

Pour maximiser la facilité de participation à une consultation, l'ICANN :

- Fournira à l'avance, dans la mesure du possible, des informations sur les questions à venir afin de donner à la communauté le temps de répondre. Quand les questions doivent être débattues en public lors d'une réunion, il conviendra d'agir au mieux afin de fournir les informations pertinentes au moins une semaine avant la réunion.
- Tiendra un agenda des consultations actuelles et, le cas échéant des consultations prochaines, afin que la communauté de l'ICANN soit tenue informée des dates auxquelles ses points de vue seront demandés sur les sujets à débattre
- Utilisera des forums en ligne comme dispositif de base pour mener les consultations
- Fournira un contexte et une documentation suffisants pour permettre aux participants de comprendre les sujets qu'on leur demande de commenter
- Définira clairement l'objectif de la consultation et la manière dont seront utilisés les commentaires
- Aura recours aux développements de la technologie pour améliorer le processus de consultation
- Respectera sa politique de traduction ; les documents et questions pertinents seront traduits et affichés conformément à cette politique

- Assurera que le délai minimum d'affichage des commentaires sera de 21 jours, sauf stipulation contraire figurant dans le règlement
- Maintiendra un site de participation du public encourageant la communauté à parler à l'avance de sujets particuliers afin de clarifier dès le départ les arguments et les positions. Si nécessaire, des pages web spécifiques, des forums et des salles de « chat » seront créés rapidement afin de répondre à la demande

Pour encourager le débat actif sur les questions, l'ICANN :

- Explorera des approches interactives aux commentaires, qui encourageront les discussions et les solutions entre membres de la communauté
- Cherchera à obtenir de façon proactive les commentaires des entités les plus touchées par une question, dans l'esprit des valeurs contenues dans le règlement

Pour maximiser la transparence du processus de consultation, l'ICANN :

- Fera en sorte que la communauté puisse voir tous les commentaires
- Exigera que tous les commentaires soient accompagnés du nom et de l'affiliation éventuelle de l'expéditeur (lorsque celui-ci parle au nom d'un groupe). Mentionnera le processus utilisé pour élaborer le commentaire, ainsi que les parties ayant participé à ce processus, lorsque l'entité interrogée est une Organisation de soutien, un Comité consultatif ou un groupe de constituants de l'ICANN, une indication sera donnée du processus utilisé pour développer les commentaires et les parties ayant pris part au processus
- Affichera un résumé des commentaires à la fin de chaque période de commentaires et dans le même emplacement que ceux-ci
- Affichera une analyse des commentaires
- Expliquera la façon dont les réactions seront utilisées
- Expliquera clairement chaque fois que possible l'impact des commentaires du public sur les décisions
- Demandra à l'organe pertinent une discussion explicite de ce résumé par l'organe pertinent lors de la discussion du sujet concerné

Pour maximiser l'efficacité du processus de consultation, l'ICANN :

- Effectuera des examens annuels du processus de consultation

PRINCIPES DE TRADUCTION DE L'ICANN

À titre d'organe ayant autorité dans le monde sur les moyens techniques et organisationnels permettant d'assurer la stabilité et l'interopérabilité du DNS, l'ICANN aspire à être une organisation capable de communiquer aisément dans différentes langues. En consultant la communauté, l'ICANN continuera d'améliorer ses capacités dans ce domaine. Pour encourager un dialogue efficace entre toutes les parties du processus multi-intervenants de l'ICANN :

- L'ICANN s'engage à fournir dans les délais des traductions fidèles afin d'encourager un vrai dialogue en différentes langues.
- L'ICANN traduira les principales documentations commerciales et stratégiques (les Plans stratégiques et opérationnels, le budget, le rapport annuel, la mission et le règlement de l'ICANN) en un ensemble de langues, qui seront établies avec l'avis expert de la communauté et en consultation avec elle.
- L'ICANN collaborera avec la communauté afin d'identifier d'autres types de documents à traduire dans l'ensemble de langues convenues.
- De temps à autre, l'ICANN traduira également des documents dans des langues autres que l'ensemble convenu, afin de communiquer sur des questions susceptibles de présenter un intérêt spécial à des communautés données.
- L'ICANN oeuvrera en collaboration avec la communauté et les experts afin de développer des outils servant à un dialogue multilingue. Toutes les mesures seront prises pour assurer un équilibre entre les commentaires fournis dans des langues autres que l'anglais et ceux fournis en anglais.
- L'ICANN fournira une transcription (un tracé) pour les sessions majeures lors de ses réunions afin d'aider les personnes dont l'anglais n'est pas la langue maternelle à suivre les discussions.
- L'anglais restera la langue fonctionnelle de l'ICANN aux fins juridiques.
- L'ICANN adoptera le système d'attribution de noms 639-2 de l'Organisation internationale de normalisation pour identifier et cataloguer des langues particulières.

NORMES DE CONDUITE ATTENDUES DE L'ICANN

Les participants au processus multi-intervenants de l'ICANN, notamment le Conseil d'administration, le personnel et toutes les personnes participant aux conseils des Organisations de soutien et des Comités consultatifs conviennent comme suit :

- **Agir** conformément au règlement de l'ICANN. En particulier, les participants s'engagent à agir dans le cadre de la mission de l'ICANN et dans l'esprit des valeurs contenues dans le règlement.
- **Respecter** la politique sur les conflits d'intérêts stipulée dans le règlement.
- **Traiter** de façon égale tous les membres de la communauté de l'ICANN, quels que soit leur nationalité, leur sexe, leur origine raciale ou ethnique, leur religion ou leur croyance, leur invalidité, leur âge ou leur orientation sexuelle
- **Agir** de façon raisonnable et éclairée tout en participant aux processus de développement des politiques et aux processus de prise de décisions. Ceci inclut participer régulièrement à toutes les assemblées prévues, exercer un jugement indépendant basé uniquement sur les meilleurs intérêts des utilisateurs d'Internet, sur la stabilité et la sécurité du système Internet d'identificateurs uniques, quels que soient ses intérêts personnels et ceux de l'entité à laquelle une personne peut devoir sa nomination.
- **Écouter** les points de vue de tous les intervenants tout en prenant en compte les questions de politique. L'ICANN est un environnement unique à intervenants multiples. Ceux qui prennent part au processus de l'ICANN doivent reconnaître l'importance de tous les intervenants et chercher à comprendre leurs points de vue.
- **Ouvrir** à créer un consensus avec d'autres intervenants afin de trouver des solutions aux questions dans le cadre de la responsabilité de l'ICANN. Le modèle de l'ICANN est basé sur un processus ascendant, axé sur le consensus, visant au développement des politiques. Ceux qui prennent part au processus de l'ICANN doivent prendre leur responsabilité pour assurer le succès du modèle en cherchant à créer un consensus avec d'autres participants.
- **Agir** conformément aux politiques de l'ICANN.
- **Protéger** les avoirs de l'organisation et assurer qu'ils sont utilisés de façon efficace et rentable.
- **Agir** équitablement et de bonne foi avec d'autres participants au processus de l'ICANN.